

# La dotation globale de fonctionnement (DGF) DES EPCI

### **3. Présentation de la DGF des EPCI**

### **4. Présentation de la dotation d'intercommunalité**

#### **Les critères**

- 6. La population DGF
- 7. Le potentiel fiscal
- 9. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- **Le calcul de la dotation d'intercommunalité**
- 11. Différentes parts : dotation de base, péréquation, bonification, majoration
- 12. La DGF des communautés en fiscalité additionnelle
- 13. La DGF des communautés de communes en FPU
- 14. La DGF des communautés d'agglomération
- 15. La DGF des Communautés urbaines et des SAN
- 16. Valeurs de points et moyennes
- 18. Les garanties
- 19. Autres garanties spécifiques
- 20. L'écrêtement

#### **Les cas particuliers de la dotation d'intercommunalité**

- 21. Les créations d'EPCI
- 22. Les transformations d'EPCI
- 23. Les fusions d'EPCI

### **24. La dotation de compensation**

### **25. La réforme de la DGF**

### **28. La contribution au redressement des finances publiques**

### **33. La participation à la mission de préfiguration**

**DGF LFI 2015**  
**36,607 Md€**  
**Montant effectivement réparti : 36,690 Md€**  
 -8,55% // 2014

**Bloc communal (communes + EPCI)**  
**21,109 Md€**  
 -8,41% // 2014

**Départements**  
**10,751 Md€**  
 -8,82% // 2014

**Régions**  
**4,824 Md€**  
 -8,55% // 2014

**Dotation forfaitaire :**  
**10,924 Md€**  
 dont CRFP° : - 1,45 Md€  
 -13,98% // 2014

**Dotation d'aménagement**  
**10,185 Md€**  
 -1,12% // 2014

**DSU**  
**1,638 Md€**  
 +11,6% // 2014  
 Hors cible : 1,477 Md€  
 Cible\* : 0,161 Md€

**DSR**  
**1,065 Md€**  
 +11,6% // 2014  
 Bourg centre : 406 227 085  
 Péréquation : 535 838 388  
 Cible\* : 122 983 596

**DNP**  
**0,7512 Md€**  
 +1,3% // 2014  
 Part principale 578 940 092  
 Majoration 172 573 725

**Communes Outre-Mer**  
**0,196 Md€**  
 +13,2% // 2014  
 dont part DSU/DSR : 153 028 586  
 dont quote-part DNP: 42 545 600

**DGF des EPCI**  
**6,535 Md€**  
**Dot. d'intercommunalité**  
**1,99 Md€**  
 -20,4% // 2014  
 dont CRFP : -621 000 000  
**Dot. de compensation**  
**4,545 Md€**  
 +1% // 2014

\* CRFP : Contribution au redressement des finances publiques  
 Cible : dotations destinées aux communes les plus défavorisées

## Objectif :

- assurer une dotation de base pour chaque EPCI (dotation de base)
- tenir compte des écarts de richesse entre collectivités de même catégorie juridique (péréquation)
- favoriser l'intégration de l'ensemble intercommunal (critère du coefficient d'intégration fiscale pour le calcul des dotations de base et de péréquation)

## Montants mis en répartition entre les EPCI à fiscalité propre en 2015

1,99 Mds € en 2015 (soit - 550 M€ par rapport à 2014)

Dont contribution au redressement des finances publiques : - 621 M€

## Critères

Population, potentiel fiscal, CIF et recettes réelles de fonctionnement

L. 5211-28 à L. 5211-33 du CGCT

## > Mairie-conseils Enveloppes par catégorie juridique

Les masses correspondent pour l'essentiel au produit de la population de la catégorie juridique et fiscale par le montant en € par habitant fixé par la loi.

Catégorie	Montant en €/ hab... fixé par la loi	Total
CC à FA	20,05	211 778 896
CC à FPU	34,06	658 086 771
CA	45,4	1 212 558 454
CU / Métropoles	60	773 865 490
SAN	48,42	7 288 953

- **Le montant total alloué à la dotation d'intercommunalité n'est pas plafonné:** il évolue en fonction des évolutions de périmètre, des créations d'EPCI et des changements de régime fiscal, cette . Le coût de l'intercommunalité est financé par les écrêtements sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation compensation des EPCI, et par une minoration des compensations d'exonération.
- Les garanties et écrêtements des communautés de communes, d'agglomération et SAN viennent minorer ou majorer les enveloppes par catégorie. Pour les CU et métropoles, la garantie s'ajoute à l'enveloppe. La majoration ou bonification des communautés de communes augmentent l'enveloppe de leur catégorie.
- La part des communautés de communes et d'agglomération est répartie : **30 % la dotation de base et 70 % la dotation de péréquation.**

$$\begin{aligned} \text{Population DGF} = & \quad \text{Population INSEE} \\ & + \quad \text{Nombre de résidences secondaires} \\ & + \quad \text{Nombre de places de caravanes} \end{aligned}$$

*Population INSEE : recensement annuel - année prise en compte : n-3, soit 2012 pour DGF 2015*

*Résidences secondaires : recensement annuel - année prise en compte : n-4, soit 2011 pour DGF 2015*

*Places de caravanes : convention signée entre l'Etat et la collectivité au 01/01/n-1 (doublées si la commune était éligible à la DSU ou DSR bourg-centre l'année précédente)*

**Mesure la richesse fiscale à partir des bases intercommunales, permettant de comparer les groupements entre eux ( utilisé pour atténuer les disparités)**

### Principes

- **Prise en compte des bases fiscales brutes** : les différences de taux et d'exonérations sont neutralisées par l'application d'un taux moyen national de chaque catégorie d'EPCI aux bases brutes des 4 taxes directes locales

### Ressources prises en compte

- **Produits des bases d'imposition** (Taxes Foncières; Taxe d'Habitation; Cotisation Foncière des Entreprises) par **des taux moyens nationaux spécifiques à chaque catégorie juridique d'EPCI**
- **Produits fiscaux** : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE); impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER); taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM); surtaxe sur les eaux minérales; redevance des mines; taxe sur les casinos; taxe additionnelle à la TFPNB (TAFNB)
- **Compensations et dotations** : compensation part salaires (CPS); dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP); fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR); attributions de compensation;

CGCT art L. 5211-30

## Potentiel fiscal de l'EPCI

	Bases brutes Foncier bâti	X	taux catégorie
+	Bases brutes Foncier non bâti	X	taux catégorie
+	Bases brutes Taxe d'habitation	X	taux catégorie
+	Bases brutes de CFE	X	taux catégorie
+	Taxe additionnelle à la TFPNB (TAFNB)		
+	Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		
+	Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)		
+	Taxe des surfaces commerciales (TASCOM)		
+/-	DCRTP/FNGIR		
+	Compensation part salaires (CPS) de l'EPCI		
-	Attr. de comp. pour nuisances environnement (ACNE)		

écart relatif de potentiel fiscal



=

$$1 + \left( \frac{\text{PF/HAB catégorie} - \text{pf/hab EPCI}}{\text{PF/HAB catégorie}} \right)$$

*PF/HAB catégorie* : potentiel fiscal moyen par habitant des groupements de même catégorie

*pf/hab. EPCI* : potentiel fiscal par habitant du groupement

**utilisé pour calculer la part péréquation de la dotation d'intercommunalité**

**Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer le rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par les communes et leurs groupements.**

### Principes

- Intégration : plus les communes transfèrent de compétence au groupement, plus elles transfèrent du pouvoir fiscal et plus la DGF sera valorisée.
- le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par l'EPCI à ses communes membres de l'année n-2.

### Ressources prises en compte

- **Produits fiscaux** : Taxes Foncières; Taxe d'Habitation; Cotisation Foncière des Entreprises; cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE); impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER); taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM); surtaxe sur les eaux minérales; redevance des mines; taxe sur les casinos; taxe additionnelle à la TFPNB (TAFNB)
- **Compensations et dotations** : compensation part salaires (CPS); dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP); fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR); attributions de compensation; Compensation ZRU ZFU ZFC DOM et statut fiscal Corse ; attributions comp. négatives
- **Produits liés aux compétences** : *taxe ou redevance pour enlèvement des ordures ménagères perçues par l'EPCI (TEOM/REOM) ; redevance d'assainissement uniquement pour les communautés d'agglomération*
- CGCT art L. 5211-30

## > Mairie-conseils Critères de répartition : le CIF (calcul)

Le CIF\* des communautés de communes et d'agglomération est égal au rapport entre

$$\frac{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM / REOM} + \text{RA}^* - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{Compensations EPCI} + \text{TEOM / REOM} + \text{RA}^* + \text{Produit fiscal communes et syndicats} + \text{TEOM / REOM communes et syndicats compétents}}$$

**Produit fiscal EPCI** : Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR)

**Compensations** : Dot comp. Part salaires + ZRU / ZFU / ZFC / DOM + comp .TP corse + attr. négatives

**TEOM / REOM** : Montants de taxe ou redevance d'enlèvement des déchets ménagers perçus selon compétence

**RA\*** : Redevance d'assainissement perçue par l'EPCI uniquement s'il s'agit d'une communauté d'agglomération

**Dépenses de transfert (pour les communautés en FPU)** : attributions de compensation + 50% des dotations de solidarité versées aux communes

**Produit fiscal communes et syndicats** : Produits (TH + FB + FNB + TAFNB + CVAE + CFE + IFER + TASCOM + DCRTP +/- FNGIR) perçus par les communes membres et syndicats

\* Pas de calcul de CIF pour les CU et Métropoles

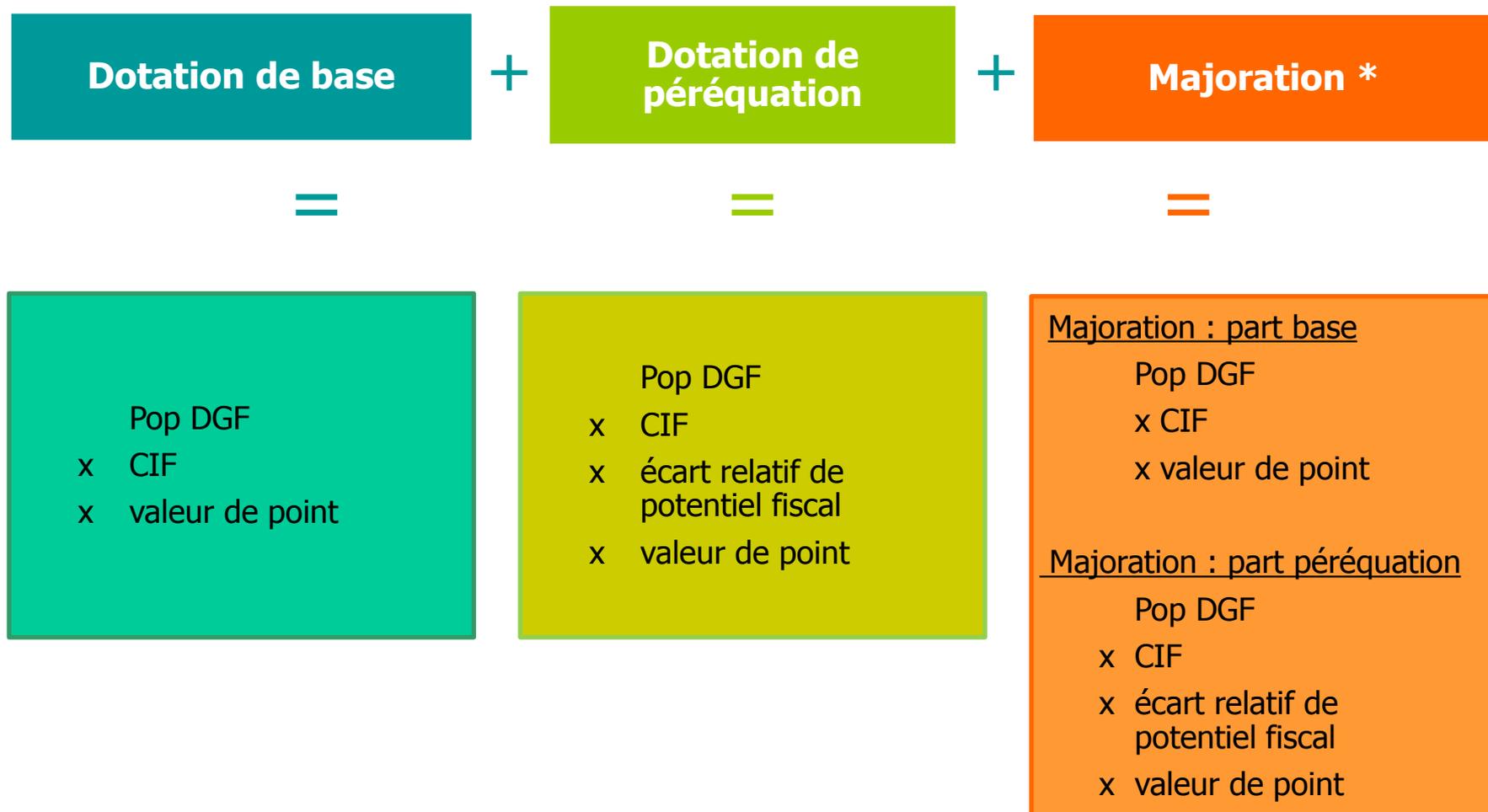
Les modalités de répartition diffèrent selon la catégorie juridique de l'EPCI.

Dotation de	Base	Péréquation	Majoration*	Bonification
CC FA	✓	✓	✓	
CC FPU	✓	✓		✓
CA	✓	✓		
CU / Métropole	✓			
SAN	✓	✓		

*La part « majoration » est perçue par les communautés en FA à partir de la deuxième année dans la catégorie*

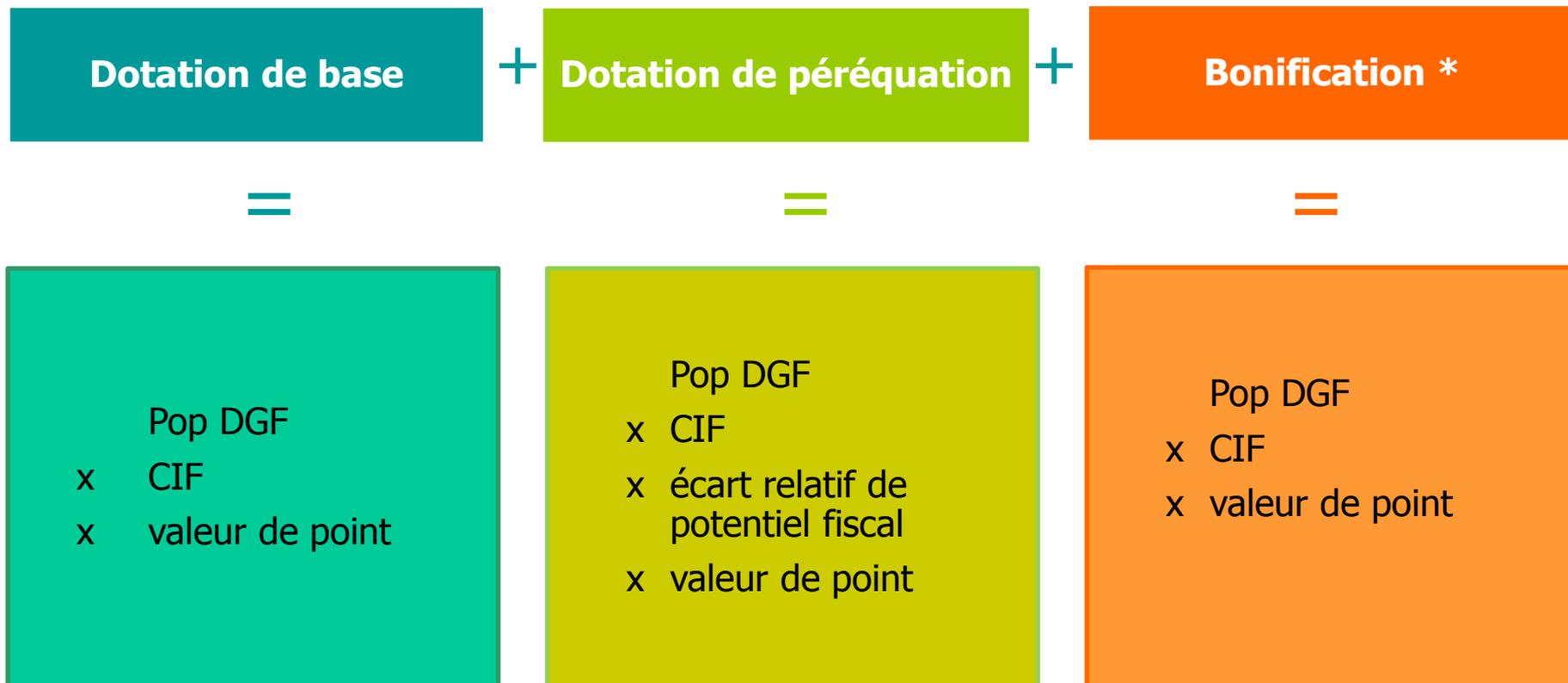
*Depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques concerne toutes les catégories juridiques.*

# La dotation des communautés de communes à fiscalité additionnelle



\* Part « majoration » perçue à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'existence

# La dotation des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique



\* Conditions d'éligibilité à la bonification :

- **population** : entre 3 500 et 50 000 habitants (population légale issue du dernier recensement) avec des exceptions
- **compétences** : exercer au moins 4 compétences parmi une liste définie modifiée par la loi NOTRe Voir Fiches pédagogiques Mairie-conseils « Coopération intercommunale - Bilan et droit »

# La dotation des communautés d'agglomération

Dotation de base

+

Dotation de péréquation

=

=

Pop DGF  
x CIF  
x valeur de point

Pop DGF  
x CIF  
x écart relatif de  
potentiel fiscal  
x valeur de point

## CU / Métropoles

Dotation de base

=

Pop DGF  
x valeur de point

## SAN syndicat d'agglomération nouvelle

Dotation de base

+

Dotation de péréquation

=

Pop DGF  
x valeur de point

Pop DGF  
x écart relatif de  
potentiel fiscal  
x valeur de point

- Pas de dotation de péréquation pour les communautés urbaines
- Pas de calcul de CIF pour CU/Métropoles et SAN

# > Mairie-conseils Valeurs de points

Dotation	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Base</b>									
CC FA	16,2	16,7	16,51	16,09	15,87	15,85	15,69	15,69	15,52
CC FPU	18,61	21,02	22,48	21,66	19,43	19,86	18,76	18,17	17,39
CA	42,55	42,75	41,01	39,56	38,57	37,41	36,76	35,81	36,64
<b>Péréquation</b>									
CC FA	35,76	36,89	36,37	35,7	35,2	34,59	34,14	33,97	33,9
CC FPU	41,06	46,35	49,91	48,08	43,94	43,51	41,26	40,16	38,7
CA	100,11	100,62	96,58	93,58	88,99	86,50	84,63	82,60	83,53
<b>Majoration</b>									
Base	2,03	1,86	1,96	2,22	2,21	2,41	2,35	2,08	2,01
Péréquation	4,47	4,11	4,31	4,92	4,91	5,25	5,08	4,51	4,39
<b>Bonification</b>									
	24,90	28,26	30,58	29,63	27,80	28,29	27,48	27,01	26,79

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>CIF moyen</b>									
CC FA	0,295	0,299	0,306	0,318	0,324	0,319	0,323	0,318	0,318
CC FPU	0,285	0,291	0,303	0,317	0,348	0,334	0,347	0,352	0,354
CA	0,286	0,296	0,311	0,321	0,328	0,337	0,337	0,342	0,328
<b>Potentiel fiscal moyen</b>									
CC FA	89,8	93,93	97,85	103,8	107,2	118,5	126,4	132,1	131,0
CC FPU	211,5	214,9	218,9	229,1	227,8	264,2	270,9	276,7	278,6
CA	359,8	368,9	374,3	384,9	397,3	436,0	447,7	450,6	438,1

## Garanties des communautés de communes et d'agglomération

### **Garantie de baisse limitée à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'existence**

Baisse limitée à 95 % de la DGF en €/habitant perçue l'année précédente.

### **Garantie sous condition de CIF à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'existence**

Communautés dont le CIF est supérieur à 0,60 pour les CC en FA et à 0,50 pour les CC en FPU : la DGF en €/habitant ne peut pas être inférieure à celle perçue en n-1

### **Garantie de Potentiel fiscal à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'existence**

EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur d'au moins 50% au potentiel fiscal moyen de leur catégorie : la DGF en €/habitant ne peut pas être inférieure à celle perçue en n-1

### **Garantie d'évolution spontanée à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'existence**

Garantie lorsque la dotation de base + dotation de péréquation en €/habitant augmente ou diminue par rapport à l'année n-1; cela constitue un plancher/plafond pour la dotation totale, garanties incluses, qui ne peut augmenter moins ou diminuer plus.

*Si plusieurs garanties possibles, la plus favorable s'applique*

## > Mairie-conseils Exemple de calcul de la dotation spontanée

Cas d'une CC à fiscalité professionnelle unique

### Données N-1 :

population : 10 000 habitants  
dotation de base : 50 000 €  
dotation de péréquation : 150 000 €  
bonification : 70 000 €

*dotation spontanée = 270 000 €*  
*dotation spontanée par habitant = 27 €*

garantie = 130 000 €  
dotation d'interco = 400 000 €  
DI / hab.. : 40 € / hab..

### Données N :

population : 10 000 habitants  
dotation de base : 60 000 €  
dotation de péréquation : 170 000 €  
bonification : 80 000 €

*dotation spontanée = 310 000 €*  
*dotation spontanée par habitant = 31 €*

⇒ La dotation spontanée par hab. de l'EPCI est en hausse par rapport à l'année précédente (31€ contre 27€).

⇒ L'EPCI ne peut percevoir une dotation totale par habitant (garantie incluse) inférieure à celle de l'année précédente.

**L'EPCI perçoit alors une dotation par habitant de 40 € (= montant n-1). Soit 400 000 € au total. Le montant de la garantie est égale à 400 000 – 310 000 = 90 000 €.**

## Communauté d'agglomération

La dotation en €/habitant de 2<sup>ème</sup> année ne peut être inférieure à celui de la 1<sup>ère</sup> année.

## Communauté urbaine et Métropole

La dotation par habitant ne peut être inférieure à celle de l'année précédente.

La garantie représente la différence entre le montant par habitant de l'année précédente et la dotation de base par habitant (60€). Cette différence est ensuite multiplié par la population DGF de l'année de répartition.

## SAN

La dotation ne peut être inférieure à la dotation de l'année précédente.

La garantie correspond à la différence entre la dotation de l'année précédente moins la dotation (base + péréquation) de l'année de répartition.

Une communauté de communes ou d'agglomération ne peut bénéficier d'une **dotacion d'intercommunalité en € par habitant supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente.**

### **Cas particuliers**

#### ***fusion de communautés de même nature juridique et de même régime fiscal***

⇒ *L'écrêtement s'applique à la dotacion par habitant la plus élevée dans la limite de 105% de la dotacion par habitant moyenne des établissements préexistants pondérée par leur population.*

#### ***fusion mixte ou fusion-transformation : avec changement de nature juridique et/ou changement de fiscalité***

⇒ *Pas d'écrêtement.*

# > Mairie-conseils Cas particuliers : création d'EPCI

Critères	Première année	Deuxième année	Troisième année
<b>- Population</b> - Nombre d'habitants au 1er janvier	OUI	OUI	OUI
<b>- Potentiel fiscal</b> - Bases d'imposition de l'année n - Taux moyens nationaux de la catégorie juridique et fiscale de l'année n-1	Bases communales OUI	OUI OUI	OUI OUI
<b>- Coefficient d'intégration fiscale</b> - Produits fiscaux du groupement en n-1 - Produits fiscaux des communes en n-1 - Transferts du compte administratif n-2	NON NON NON ↓	OUI OUI NON ↓	OUI OUI OUI (si FPU) ↓
	CIF moyen national + Abattement de 50% pour les communautés de communes	CIF du groupement minoré de la moyenne des transferts en FPU	CIF du groupement + mise en place des garanties

## Montants :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année de création : 50% de l'attribution sur les parts base / péréquation / majoration / bonification pour les CC FA et CC FPU
- Attribution de droit commun pour les CA et CU / Métropoles

## > Mairie-conseils **Cas particuliers : transformation d'EPCI**

- Communauté de communes à fiscalité additionnelle qui adopte la FPU
- Communauté de communes en FPU qui se transforme en communauté d'agglomération

### Critère du CIF

Déterminé de façon identique aux cas de création d'EPCI

### Montants

Attribution selon les règles de droit commun

### Garanties

Année 1

Garantie 100% dotation / hab... n-1

Année 2

Garantie 100% dotation / hab... n-1

Année 3 et suivantes

Garantie 95% dotation / hab.. n-1

Ecrêtement 120%

### Critères

- population : somme des populations DGF des communes membres
- potentiel fiscal : addition des bases et produits des EPCI
- CIF de 1<sup>ère</sup> année égal au CIF le plus élevé, dans la limite de 105 % de la moyenne des CIF des EPCI préexistants pondérés par leur population

### Répartition

- selon les règles de droit commun

### Garanties

- 1<sup>ère</sup> année : la CC ou CA issue d'une fusion perçoit une dotation par habitant qui ne peut pas excéder 105% de la moyenne des dotations, pondérée par la population, des EPCI préexistants.
- 2<sup>ème</sup> année : La dotation par habitant est au moins égale à la dotation par habitant de la première année.
- A compter de la 3<sup>ème</sup> année : garanties de droit commun (95%) et écrêtement (120%)

## > Mairie-conseils **Dotation de compensation**

Instituée par la loi de finances 2004 ( montant global = 4,5 milliards d'euros en 2014.) correspond à l'ancienne « compensation part salaires » et à la « compensation pour baisses de DCTP » subies entre 1998 et 2001 et perçue par certains EPCI

### Affectation de la part CPS

Selon le type de fiscalité de l'EPCI, la part CPS communale sera au bénéfice, soit de la commune, soit du groupement.

La part DCTP reste toujours au profit de la collectivité l'ayant perçue à l'origine.

	commune	EPCI
EPCI à FA	✓	✗
EPCI à FPZ	✗	✓
EPCI à FPU	✗	✓

### Ecrêtement de la CPS

**La part CPS évolue chaque année selon un taux uniforme** fixé par le comité des finances locales (CFL). Ce **taux** était positif de 2004 à 2010, stable en 2011, et **négatif depuis 2012**.

L'écèlement permet de financer l'actualisation annuelle des données de population, des mouvements de périmètre et du coût de la péréquation.

En 2015 : rapport de Mme Pires Beaune sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement qui pourrait entrer en application dès 2016.

La DGF des EPCI se composerait de 3 parts :

- Une « **dotation universelle de fonctionnement** » qui correspondrait à un montant par habitant, versé de façon identique à tous les EPCI indépendamment de leur catégorie juridique et fiscale. Elle répondrait à la nécessité de financer partout sur le territoire, des services intercommunaux.
- Une « **dotation de péréquation** » sur le modèle existant aujourd'hui. Elle concernerait toutefois l'ensemble des catégories juridiques (y compris les CU et Métropoles)
- Une « **dotation d'intégration et de mutualisation** ». Cette nouvelle dotation serait créée afin de favoriser la **mise en commun de moyens entre les EPCI à fiscalité propre et les communes, ainsi que leurs établissements publics** (syndicats par exemple). Elle tiendrait compte à la fois du CIF et d'un nouveau **coefficient d'intégration et de mutualisation** (CIM).

**Mutualisations au sein du bloc communal = mises en commun de moyens entre EPCI à fiscalité propre, communes, et leurs établissements publics** (syndicats par exemple).

**Coefficient de mutualisation** (instauré par la loi MAPTAM mais non mis en œuvre )

Rapport entre : les dépenses de personnels à temps plein affectés à des services ayant donné lieu à mutualisation dans le cadre intercommunal

Et l'ensemble des équivalents temps pleins affectés à des services fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'EPCI

**Limites du critère :**

- Exclusion des services opérationnels
- Difficultés de prendre en compte tous les modes de gestion (absence de statistiques)

***Projet d'un coefficient d'intégration et de mutualisation :***

- reposerait sur un périmètre de dépenses plus large, afin d'inciter au développement de mutualisations effectives.

Dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI

---

dépenses réelles de fonctionnement du bloc communal (EPCI, communes membres et syndicats intercommunaux)  
*hors reversements de produits de la fiscalité et remboursement d'emprunts*

## Création d'une DGF locale

- **Versement assuré par l'Etat** ( ce n'est pas l'EPCI qui reverserait les dotations aux communes. \*)
- **Répartition en 3 temps** comme pour le fonds de péréquation FPIC, calcul d'une enveloppe pour le bloc local (EPCI + communes membres) sur la base de critères agrégés; puis répartie entre l'EPCI et ses communes, et enfin entre les communes membres.
- **Répartition de droit commun avec possibilité de dérogation** comme pour le FPIC, répartition en fonction de critères de droit commun, prévus par la loi avec la possibilité d'y déroger sous réserve d'approbation par le conseil communautaire.
- **Une DGF locale « partielle »**. La DGF locale se substituerait seulement à la dotation forfaitaire des communes et à la dotation de compensation des EPCI.  
Les dotations de péréquation ainsi que la nouvelle dotation d'intégration et de mutualisation, continueraient d'être versées directement à la commune et à l'EPCI.

*\* Différent du dispositif optionnel de la loi du 16/12/2010, consistant à agréger les montants de DGF des communes et de l'EPCI, sans en modifier le mode de calcul, et à confier le versement de cette enveloppe à l'EPCI.*

## La contribution pour redressement des finances publiques

Depuis 2014 : contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Total EPCI	0,252 Md€	0,621 Md€	0,621 Md€	0,619 Md€	2,113 Md€
% RRF	1,05%	2,51%	2,51%	2,51%	8,80%
Total France	1,5 Md€	3,67 Md€	3,67 Md€	3,66 Md€	12,5 Md€

$$\text{contribution} = \text{RRF} \times \text{taux}$$

*RRF = recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI du compte de gestion n-2.*

*Taux de contribution = rapport entre le montant global de la contribution et la somme des RRF de tous les EPCI (2,51% en 2015)*

Contrib. 2015 = contrib. 2015 + contrib. 2014 corrigée de l'impact des produits exceptionnels

Recettes réelles de fonctionnement =

- produits des comptes de classe 7
- + atténuations de charges de classe 6
- atténuations de produits de classe 7
- mises à disposition de personnel facturées (compte 7084)
- reprises sur amortissement et provisions (compte 78)
- produits des cessions d'immobilisations (compte 775)
- différences de réalisations négatives reprises cpte de résultat (compte 776)
- quote-part subventions investissement transférées cpte de résultat (777)
- transferts de charges (compte 79)
- travaux en régie (compte 72)
- variations de stock (compte 713))
- produits exceptionnels sur opérations de gestion (compte 771)
- mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale (compte 773)
- subventions exceptionnelles (compte 774)
- autres produits exceptionnels (compte 778)

## La contribution – Modalités en cas de changement de périmètre

*Pour les EPCI, le calcul de cette contribution se fait au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) n-2, (comme pour les communes).*

*En cas de changement de périmètre, ces recettes sont majorées ou minorées des quotes-parts des communes adhérentes ou quittant l'EPCI.*

*Cette disposition vise à ne pas pénaliser les EPCI ayant perdu des communes du fait des changements de la carte intercommunale. Mais réciproquement, elle vise à ne pas avantager les EPCI ayant gagné des communes depuis 2013.*

### **1ère étape : Ventilation des RRF de l'EPCI par commune, selon le périmètre 2013 :**

Pour chaque commune, la quote-part des RRF de l'EPCI est déterminée en fonction du poids des ses RRF par rapport à la totalité des RRF des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2013.

$$\text{RRF EPCI} \times \frac{\text{RRF commune}}{\sum \text{RRF communes membres de l'EPCI au 01/01/13}}$$

### **2<sup>de</sup> étape : calcul des RRF de l'EPCI par recomposition des quotes-parts communales sur le périmètre 2015 :**

Pour chaque EPCI existant au 1er janvier 2015, peu importe sa date de création/fusion, le montant de ses RRF est égale à :

$$\sum \text{Quote-part RRF EPCI des communes membres de l'EPCI au 01/01/15}$$

## La contribution – Exemple de modification de périmètre

### Situation d'un EPCI au 01/01/2013

composé de trois communes A, B et C.

#### **Montant des RRF par collectivité :**

RRF 2013 EPCI = 10 000 €

RRF 2013 commune A = 7 000 €

RRF 2013 commune B = 14 000 €

RRF 2013 commune C = 7 000 €

**Σ des RRF 2013 communales = 28 000 €**

Calcul des part communales qui serviront à actualiser le périmètre (selon la formule précédente) en fonction des RRF de l'EPCI :

commune A =  $10\,000 * (7\,000 / 28\,000) = 10\,000 * 0,25 = 2\,500$

commune B =  $10\,000 * (14\,000 / 28\,000) = 10\,000 * 0,50 = 5\,000$

commune C =  $10\,000 * (7\,000 / 28\,000) = 10\,000 * 0,25 = 2\,500$

**On retrouve bien le total des RRF EPCI 2013 : 10 000 €**

### Situation de l'EPCI au 01/01/2015

La commune C n'est plus membre de l'EPCI, les communes D et E ont adhéré à l'EPCI en 2015.

La QP de la commune C est retirée des RRF EPCI.

RRF EPCI après retrait commune C =  $10\,000 - 2\,500 = 7\,500$  €

La commune D était une commune isolée en 2013. Il n'y a pas d'intégration des RRF de cette commune dans les RRF de l'EPCI.

La logique de ce mécanisme vise à évaluer une contribution du territoire. Une commune isolée en 2013 contribuera à hauteur de ses RRF 2013.

RRF EPCI après adhésion de la commune D =  $7\,500 + 0 = 7\,500$  €

La commune E appartenait à un autre EPCI en 2013.

Selon la même logique que pour les communes A, B et C, on calcule sa QP en fonction de son EPCI d'appartenance en 2013. La quote-part de la commune E est égale à 5 000 €.

**RRF EPCI après l'adhésion de la commune E  
= 7 500 + 5 000 = 12 500 €**

## Modalités

- montant de la participation = 2,5 M€
- participation 2014 et 2015 uniquement
- EPCI concernés : ceux comprenant au moins une commune des départements 92, 93, 94 et les EPCI composant la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

## Montant de la participation

Dotation d'intercommunalité 2014 de l'EPCI x taux de participation

*Taux de participation = dépend de la somme des dotations d'intercommunalité des EPCI concernées.  
En 2015, le taux est égal à 0,087930 % pour le Grand Paris et à 0,425728 % pour Aix-Marseille*